

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 4 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 28 aout 2018

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>09</i>
	<i>Votants :</i>	<i>09</i>

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, Mme Monique BARBELETTE, M Jean-François NIVLET M Lionel GENEVEE, Mme Ludivine SAUVE, Mme Christine FRETAY, Mme Monique JAMES, Mme Denise THEBAULT.

Absents : M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL.

M Stéphane CHARBONNEL est nommé secrétaire de séance.

➤ **Présentation de l'animation « Pique-nique d'art » par M LAMY président de l'association « Artiste des 3 provinces » et Mme MIGNOT.**

Cette association propose d'organiser une animation sur le site de la « Vallée du bois aisnaux » courant juin 2019, présentation des créations par des artistes, balade contée, pique-nique, vente de produits locaux. Cette animation a déjà eu lieu deux années de suite en Normandie.

Les élus donnent un avis favorable à cette animation. Une demande auprès de Fougères Agglomération sera faite pour une mise à disposition gratuite du site.

➤ **053/2018 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné pour l'année 2017/2018**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 17 juillet 2018 de la mairie de Parigné sollicitant une participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2017-2018. La commune de Parigné demande une participation de 372,00 € par enfant fréquentant l'école élémentaire. Deux élèves sont inscrits dans cette école, soit le cout moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques.
- propose de valider ce montant pour un coût total de 372,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 372,00 € pour l'année scolaire 2017/2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **054/2018 - Validation du montant des travaux sur la voie dite « Chemin de la Cornillais »**

Monsieur le Maire :

- fait part des différents travaux de modernisation de la voirie réalisés sur la voie communale dite « Chemin de la Cornillais » par l'entreprise LABBE Jean Sébastien de Louvigné du Désert.
- propose de valider le montant des travaux qui s'élève à 2 997,80 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- valident ces travaux pour un montant de 2 997,80 € HT.
- décident d'inscrire cette dépense en section d'investissement sur le budget 2018.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

➤ **055/2018 - Création d'une société publique locale (SPL) et prise d'actions au capital**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,

- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - L'élaboration de services touristiques,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265,00 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix pour décide :

D'APPROUVER la participation de la Commune de Monthault au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265,00 € euros ;

D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation

D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;

D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;

DE DESIGNER Monsieur Roger BUFFET comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;

D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)

D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Monsieur Roger BUFFET ;

D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;

D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation d'un délégué à la SPL Tourisme**

Monsieur Roger BUFFET est désigné délégué à la SPL Tourisme

➤ **056/2018 - Validation du rapport de la CLECT de Fougères agglomération et des montants de l'attribution de compensation versés aux communes de Fougères Agglomération – année 2018**

Monsieur le Maire donne lecture

- du rapport de la CLECT de Fougères Agglomération du 23 mai 2018 portant modification des attributions de compensation versées aux communes suite au transfert de la compétence GEMAPI

- de la délibération N° 2018.097 du Conseil Communautaire de Fougères Agglomération du 25 juin 2018

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix, approuvent le rapport de la CLETC de Fougères Agglomération

➤ **Logement « 2 rue de l'auberge » demande de bardage du préau.**

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la demande des locataires du '2 rue de l'auberge » pour barder la moitié du préau

➤ **Travaux rue La cour Guittier**

Un devis auprès de la société GEOMAT va être demandé pour réaliser un bornage entre la voie publique et les propriétés privées.

➤ **057/2018 - Sinistre voirie communale VC 5 de La Cornillais : Recours devant le Tribunal Administratif de Rennes**
- Autorisation d'ester en justice
- Désignation de l'avocat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- que suite aux travaux réalisés par la société PIGEON TP NORMANDIE, venant aux droits des sociétés HARDY et LAINE TP, sur la voie communale N°5 courant juillet 2015, des désordres sont survenus dans le délai de la garantie de parfait achèvement, la Commune ayant constaté une dégradation de la voirie ainsi réalisée.

Les démarches amiables entreprise par la Commune n'ayant pas abouti, malgré l'intervention d'un expert mandaté par l'assureur de la Commune, il est envisagé de saisir le Juge des Référé du Tribunal administratif de Rennes afin de désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les causes et origines des dégradations constatées, préconiser les travaux de remise en état et se prononcer sur les responsabilités encourues.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- autorisent Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'une requête en référé expertise contre la société PIGEON TP, afin de solliciter la désignation d'un expert technique pour déterminer les causes et origines des dégradations dont est affectée la voie communale n°5,
- désignent Maître Vincent Lahalle membre de la SELARL Lahalle – Rouhaud & Associés, (LEXCAP) Avocats au Barreau de Rennes, mandaté par Groupama qui prend financièrement en charge son intervention, en tant qu'avocat de la commune, en charge d'assurer cette action et la défense des intérêts de la commune.

➤ **058/2018 - Versement indemnité de congés payés à l'adjoint technique non titulaire du 1 novembre 2017 au 31 octobre 2018.**

Monsieur le Maire

- rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de Madame RUAULT Mireille adjointe technique non titulaire à temps non complet pour une durée d'un an se terminera le 31 octobre 2018. Cet agent n'a pas pu bénéficier d'aucun congé annuel.

- Expose que Madame RUAULT est actuellement en arrêt de maladie depuis le 21 juillet jusqu'au 31 octobre.

- rappelle que l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 dispose que « l'agent non titulaire en activité a droit à un congé dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires. »

- propose de lui verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute perçue par l'agent pendant la période du 1^{er} novembre 2017 au 20 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 09 voix pour, acceptent de verser à Madame RUAULT Mireille l'indemnité de congés payés pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 20 juillet 2018.

➤ **Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SCOT**

M Roger BUFFET est nommé délégué titulaire

M Jean-François NIVLET est nommé délégué suppléant

➤ **Réflexion sur le devenir du garage au « 15 place des Dames »**

Le conseil municipal décide de mettre en vente le garage situé au « 15 place des dames »

Le Maire

Roger BUFFET

